

Pour rappel, le guide de l'inspection générale avec ses déclinaisons disciplinaires n'a aucune portée réglementaire : son contenu ne peut pas être imposé aux collègues et il doit être considéré comme une ressource disciplinaire parmi d'autres. Les seuls textes réglementaires (décret, arrêté et dans une moindre mesure la note de service) ne comportent aucune mesure contraignante sur les modalités d'évaluation. Une grande vigilance s'impose donc au moment de la rédaction du PLE pour ne rien se laisser imposer. En complément de cette analyse disciplinaire, le SNES-FSU a publié un guide très complet qui vous permettra d'analyser toutes les informations pour agir collectivement : <https://www.snes.edu/article/controle-continu-projet-evaluation-guide-syndical/>

Nous tenons à porter à votre attention certaines préconisations formulées au sujet de l'enseignement du français. Ces recommandations ont été rédigées par l'Inspection et figurent dans un long **guide à l'évaluation au lycée**, publié le 10 septembre. Rappelons que **ce guide n'a aucune portée réglementaire**.

Seuls s'imposent l'obligation d'évaluer et le cadre des programmes. **Pour tout ce qui relève d'une évaluation des apprentissages au quotidien, les enseignants restent et doivent rester maîtres.** Car la liberté pédagogique est inscrite dans la loi !

De plus, il faut bien avoir à l'esprit, avant de lire ces préconisations, qu'**en abordant la discipline français, le guide déborde du cadre initialement prévu sur deux points :**

- Le français n'est pas évalué en contrôle continu mais fait l'objet d'une épreuve finale.
- La classe de 2nde est largement abordée

La justification est on ne peut plus claire : c'est parce que **la moyenne de français joue un rôle dans la procédure parcoursup**, qu'il faudrait donner, selon le Ministère, un cadre contraignant à l'évaluation, au mépris de la liberté pédagogique !

Préconisations extraites du guide à l'évaluation au lycée	Commentaires du SNES-FSU
<ul style="list-style-type: none"> • Type d'exercices : <p>- Des « exercices canoniques définis par les textes réglementaires », et ce, dès la seconde (voir plus bas).</p> <p>- <u>Des exercices de formes diverses</u> de sorte que <u>l'oral</u> soit évalué « <u>au même titre que l'écrit</u> ». Il s'agit notamment de proposer d'autres exercices que ceux de l'EAF. Chaque année, il faudrait une ou deux évaluation(s) d'écrits d'appropriation et une ou deux évaluation(s) orale.</p>	<p>Même si les professeurs ont à cœur de varier les exercices, former les élèves aux très nombreuses sous-épreuves imposées par la réforme est une entreprise énorme qui laisse peu de temps pour le reste.</p>

<p>- <u>Des guides pour les coefficients des devoirs</u> sont indiqués. Ils sont à moduler en fonction de la complexité des exercices et un embryon de hiérarchie de ces derniers est proposé.</p> <p>• <u>Quels exercices en 2nde, précisément ?</u></p> <p>- Exercices complets des bacs Techno <i>et</i> Général dès le 2nd trimestre, les écrits intermédiaires étant réservés au 1^{er} trimestre.</p> <p>- 1 ou 2 écrit(s) d'appropriation + 1 ou 2 évaluation(s) orale(s).</p>	<p>Le guide méconnaît la réalité de la classe : l'évaluation est bien sûr une adaptation constante. Chacun doit pouvoir rester <u>libre de donner à un exercice donné le poids dans la moyenne qui lui semble le plus adapté</u> en fonction du moment et de la classe concernée.</p> <p>L'idée phare des Inspecteurs est que la progressivité doit se situer dans les attendus et non dans les exercices en eux-mêmes. La formulation sur ce point est très prescriptive : les différents exercices de l'EAF « doivent nécessairement être mis en place » dès le 2e trimestre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avec internet, les cours privés et l'aide des proches, il est difficile voire impossible d'évaluer le travail personnel de l'élève si les commentaires ou dissertations sont donnés à faire à la maison. • Il est rare de disposer de 4h pour organiser des devoirs de type bac en classe. • La charge de correction est immense. → <u>Tous ces éléments justifient la possibilité d'avoir recours à des écrits intermédiaires</u> : ils peuvent être effectués en classe plus facilement et ils diminuent la charge de correction.
<p>• <u>Nombre d'évaluations :</u></p> <p>- <u>Un minimum de 3 notes d'écrit par trimestre ou semestre</u> (dont au moins une évaluant un devoir sur table).</p> <p>- <u>Une note d'oral par trimestre ou semestre</u> qui ne soit pas une note de participation.</p>	<p>En termes de durée, <u>un semestre ou un trimestre sont pourtant bien différents</u>, mais pas pour l'Inspection...</p> <p>Jusqu'à présent la pratique n'était pas celle d'une évaluation orale systématique. Les confinements conduisent à la proposition de généraliser l'évaluation de l'oral par <u>le recours à des fichiers oraux</u>. En Lettres, la charge de correction des copies est déjà énorme. S'il faut y ajouter l'évaluation obligatoire de fichiers oraux, <u>c'est le burn-out assuré</u>. Si ces évaluations orales se font en classe, c'est un temps considérable pris sur le temps d'enseignement alors que les programmes</p>

	<p>sont très lourds, comme le SNES-FSU n'a de cesse de le dénoncer.</p> <p>La formulation est peu claire, voire incohérente concernant l'oral : le début du texte indique qu'une évaluation orale doit être présente à chaque trimestre ou semestre. Plus loin il est noté « une ou deux évaluations orales chaque année »...</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Modalités d'évaluation</u> - Recourir à des modalités d'évaluation diverses (à distance, collectives...) - <u>Organiser des devoirs interclasses</u> pour lesquels la correction croisée est très pertinente. - Mettre en place une <u>harmonisation de l'évaluation au sein de l'équipe de lettres</u> de l'établissement pour clarifier les attendus de la discipline et le sens des notes. 	<p>Ce n'est bien sûr pas sans intérêt mais cela doit rester à l'initiative des équipes.</p> <p>Ici aussi, il convient de ne pas se laisser enfermer dans des prescriptions, des grilles.</p>

À aucun endroit, dans le guide, n'apparaît le fait que la discipline et les épreuves de l'EAF ont profondément évolué en vingt ans. Les professeurs de lettres sont confrontés à **une véritable révolution didactique et pédagogique impliquée par la réforme**. Les élèves arrivent en classe de 2nde sans jamais avoir été préparés à mener une réflexion aussi longue sur un texte ou un sujet uniques. De plus, la majeure partie des enseignants ont, jusqu'à la mise en place de cette réforme, appris aux élèves à composer un commentaire ou une dissertation en 2h ou 2h30, et non en 4h ! L'adaptation à ces sujets de baccalauréat est donc nécessaire aux professeurs comme aux élèves : raison de plus pour **ne pas se laisser imposer d'injonctions sur un rythme de travail ou des formats d'évaluation**.

Il sera donc urgent, au moment de la rédaction du projet local d'évaluation, de veiller à s'en tenir à quelques généralités conformes au respect de notre liberté pédagogique !



Le SNES, pour agir ensemble